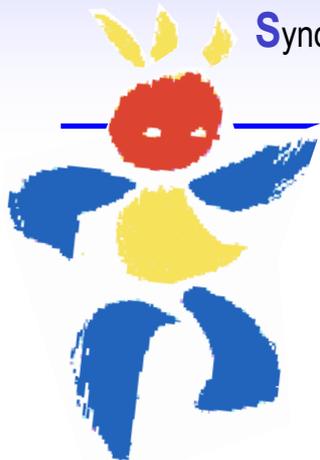


ENSEMBLE

Éducation Nationale

ISSN 1244.0701

N° 277 février 2016



Syndicat National Unitaire des Instituteurs Professeurs des écoles et Pegc (SNUIPP)
Fédération Syndicale Unitaire (FSU.) - LOZERE

ENSEMBLE SNUIPP 48 - Espace Jean Jaurès - 48000 MENDE Tél. 04.66.49.15.90 Email: snu48@snuipp.fr
Commission paritaire de presse N° 0417 S 06095 - Directrice de la publication : Sandrine Baumlé - Dépôt légal : 21.09.2010 - Prix 2 €

Editorial

Quelles écoles et quels services publics en zones rurales?

Le ministère avait attribué cinq postes liés au « protocole ruralité » à notre académie.

Aucune déclinaison pratique dans les départements lors du CTA... Au-delà du fait qu'à ce jour nous n'ayons toujours pas d'information concrète sur le sujet, cette réponse pour le moins simpliste voire inadaptée pour traiter de l'école rurale ou plutôt des écoles rurales, nous inquiète.

Si ces protocoles s'avèrent être des dispositifs contractuels pour restructurer le maillage scolaire territorial en concentrant les lieux de scolarisation, de surcroît sans concertation avec les enseignants, comme dans le Cantal, le Lot ou le Gers,

il est évident pour la FSU que l'objectif ne sera pas partagé.

Au-delà de la faisabilité dans certains territoires de montagnes et des conséquences en terme de transports scolaires et de fatigabilité pour les élèves, le service public d'éducation s'éloignera du lieu d'habitation des élèves.

Cet éloignement de l'école va peser beaucoup plus lourdement sur les familles populaires présentes dans le rural isolé.

Cette orientation déterminée par des raisons budgétaires (éloignement, taille des écoles, fatigabilité des élèves, coût et risques liés aux transports scolaires) contredit les enquêtes des chercheurs et

va à l'encontre de notre ambition de voir réussir tous les élèves. Il faut tordre le cou à l'idée souvent véhiculée par notre administration que l'école rurale serait un handicap pour la réussite scolaire.

Enfin, si une réflexion autour des réalités de l'école en milieux ruraux doit s'engager, cela ne saurait se faire sans les enseignants.

Alors non à la disparition des « zones d'enfants heureux ».
Ensemble, comme le préconise, entre autres, l'Association des Maires Ruraux de France, construisons l'école rurale de demain

Dispensé de timbrage MENDE RP



Déposé le : 16 février 2016

Conseil Syndical

Lundi 7 mars à partir de 17h
Espace Jean Jaurès

RIS

- Mardi 29 mars 2015
À partir de 17 h à **Mende**
- Mercredi 30 mars 2015
9h - 12h à **Florac**
- Mercredi 30 mars 2015
Spécial entrants dans le métier
(PES, T1 à T...)
14h à 17h à **Mende**

CDEN

Mercredi 16 mars à 15h30

STAGE SYNDICAL ASH

Lundi 11 avril de 9 h à 17 h
à Mende

SOMMAIRE

- Éditorial* p. 1
- Administratif : CTSD 9 février, SEGPA, CAPD du 22 janvier* p. 2
- Administratif : circulaire temps partiels ; frais de déplacement et ordre de missions* p. 3
- Agir Ensemble : état d'urgence ; Goodyear ; stage syndical ,revalorisation ; « Dis maitresse »* p. 4
- Agir Ensemble : 10 questions sur le syndicat ; pétition* p. 5
- Agir Ensemble : bulletin de syndicalisation* p. 6

Supplément : 4 pages « nouveaux programmes et nouvelles évaluations »

Administratif : Carte scolaire

Carte scolaire 1er degré : CTSD du 9 février

Pour le premier degré la dotation de trois postes supplémentaires a permis le maintien du maillage scolaire sur tout le territoire comme le rappelle régulièrement le SNUipp-FSU, sans appliquer le principe « fermer pour ouvrir ».

Le dispositif « plus de maîtres que de classes », avec un seul moyen supplémentaire en Lozère, est très loin d'être généralisé. Le SNUipp-FSU regrette que toutes les 8 écoles ayant déposé un projet « plus de maîtres que de classes » ne puissent pas obtenir satisfaction. De plus nous nous interrogeons sur la pertinence d'un tel dispositif partagé entre deux écoles.

Le SNUipp-FSU se félicite globalement des propositions d'ouvertures qui correspondaient à des demandes récurrentes :

- ❑ 5^{ème} classe à l'école Fontanilles élém.
- ❑ 5^{ème} classe à l'école du Collet de Dèze
- ❑ 3^{ème} classe à l'école de Grandrieu.
- ❑ TR BD à Bédouès, argumentée par l'analyse des besoins en moyens de remplacement sur le secteur et la situation géographique de Bédouès.
- ❑ Plus De Maîtres Que De Classes partagé entre le Pont de Monvert et Florac élém.
- ❑ Les deux fermetures sèches proposées

suite à une baisse récurrente des effectifs depuis quelques années touchent deux écoles de taille moyenne : la 9^{ème} classe de Chanac et la 7^{ème} classe de La Canourgue.

❑ La « transformation » du poste de maître G en maître E sur la circonscription de Florac est, pour le SNUipp-FSU, inacceptable.

L'argument avancé par le DASEN est de compléter les RASED de chaque circonscription. Le SNUipp est effectivement favorable à la création d'un poste E mais sans fermeture du deuxième poste G indispensable du fait de l'étendue géographique et de la topographie de la circonscription.

❑ Dans la logique administrative de réunir un RASED complet sur un même lieu, le poste de psychologue scolaire du RASED de Marvejols rattaché au groupe scolaire de Saint Chély d'Apcher a été proposé en fermeture pour être ouvert à l'école élémentaire de Marvejols.

❑ Le SNUipp-FSU est satisfait du défléchage complet des postes habilités « langue », mais reste néanmoins exigeant quant au nécessaire besoin en Formation Continue en LV.

Les représentants des personnels ayant voté unanimement contre le projet global de carte scolaire, un nouveau CTSD se tiendra le vendredi 19 février.

SEGPA

Dotation rentrée 2016 : vigilance.

Actuellement dans le cadre de la carte scolaire second degré, la nouvelle circulaire SEGPA parue en octobre dernier pour la préparation de la rentrée prochaine donne lieu à des interprétations parfois erronées.

Aucune organisation ne doit être imposée d'en haut et aucun moyen ne doit être supprimé. « Les enseignements en SEGPA bénéficient d'une dotation horaire, fléchée et identifiée au sein de la dotation horaire globale du collège, affectée spécifiquement à la SEGPA. » Celle-ci doit permettre de

« couvrir les heures d'enseignement dues aux élèves de SEGPA » et « favoriser les pratiques pédagogiques innovantes ».

Le ministère a confirmé que les SEGPA étaient concernées par l'article 7 de l'arrêté collège qui attribue les marges horaires supplémentaires (2,45h par division – y compris celles de SEGPA - pour la rentrée 2016). Pourtant, la majorité des

établissements comportant des classes SEGPA ne bénéficient pas de cette dotation.

Dans d'autres, elle est récupérée pour la mise en œuvre de la réforme du collège. Ces situations ne sont pas acceptables. Une SEGPA plus intégrée au collège doit bénéficier des moyens pour la réussite des élèves

Décryptage SNUipp de la nouvelle circulaire à cette adresse :

www.snuipp.fr/Mise-en-application-de-la-nouvelle

CAPD du 22 janvier 2016

❑ Permutations : barèmes et bonifications.

19 demandes de départ ayant demandé en vœu 1 les départements suivants :

- l'Hérault (5),
- l'Aude (2),
- le Gard (2),
- l'Aveyron (1),
- les Bouches du Rhône (1),
- le Doubs (1),
- le Finistère (1),
- le Puy de Dôme (1),
- les Pyrénées Atlantiques (1),
- la Savoie (1),
- la Somme (1),
- le Tarn et Garonne (1)
- les Vosges (1).

Aucune demande de permutation hors délai cette année.

Les deux demandes de bonifications ont été accordées par le médecin de prévention. Résultats prévus le 7 mars

❑ Postes adaptés :

Deux demandes en Lozère, aucune n'a été classée prioritaire en groupe 1.

Le SNUipp a renouvelé sa demande d'augmentation du nombre de postes académiques adaptés par le ministère sans ponction de la dotation académique carte scolaire.

Il a aussi fait remarquer une fois encore qu'avec les réformes de retraite et l'entrée tardive dans le métier, les départs à la retraite se feront plus tardivement et les situations particulières nécessitant poste adapté ou autre dispositif particulier vont aller en augmentant. Cela pose un réel problème et le ministère doit engager une réflexion de fond sur cet état de fait. La reconversion ne relève pas que de la bonne volonté des personnels !

❑ Avancement (suite CAPD du 6/11/15) :

Pour rappel, l'administration n'ayant pas corrigé les documents de travail avant la CAPD malgré nos remarques, la situation de 5 collègues examinée le matin lors de cette instance avait été invalidée en fin d'après-midi par l'administration. Ce jour, nous avons donc réexaminé ces situations.

Sont promus au choix :

- Antunes David au 6^{ème} échelon,
- Roméo Marion au 7^{ème} échelon,
- Jean Christian au 9^{ème} échelon,
- Trocellier Sylvie au 10^{ème} échelon.

Un collègue, promu sur la base d'une erreur à la CAPD du 6 novembre, ne fait plus partie des promus.

A été évoquée la situation inhabituelle d'une collègue dont la note a été baissée d'un point lors de son inspection au prétexte qu'en entrant dans le département et changeant de grade sa note ne correspondait plus à la grille départementale.

Le SNUipp a rappelé la nécessaire déconnexion de la note pédagogique et du processus d'avancement, revendication qu'il porte au niveau ministériel. Il n'en demeure pas moins que cette décision est attaquable car elle n'a jamais soumise aux représentants du personnel en CAPD.

❑ Protocole de simplification des tâches administratives pour les directeurs d'école :

Les élus du personnel ne sont pas satisfaits de la concrétisation sur le terrain de l'engagement ministériel et départemental sur le sujet.

Le SNUipp a demandé en séance la communication du protocole académique, demande que nous avons formulée dans un courrier à la rectrice le 6 octobre 2015. Le DASEN a informé la CAPD que le protocole académique n'est pas finalisé et que Mme le Recteur communiquera selon son calendrier.

Administratif

Circulaire temps partiel : explication de texte

La circulaire « harmonisée » est arrivée dans les écoles.

Vous trouverez ci-dessous des précisions sur les points litigieux et les conseils du SNUipp-FSU 48.

❑ **La date limite du 31 mars mentionnée en première page est la seule date limite officielle.** Le service du personnel demande un retour des demandes pour le 19 février dans le seul objectif de pouvoir avancer le travail, mais ce n'est pas un « délai de rigueur ». **N'hésitez pas à nous signaler toute difficulté.**

❑ **Concernant les quotités de temps partiel :**

« à l'exception du 80 % de droit qui est garanti, la rémunération perçue résulte de la quotité déterminée par la durée du ou (des) jour(s) libéré(s). »

En clair, cela signifie que les collègues qui travaillent sous le régime Peillon ne peuvent pas travailler à 75%.

Ils travaillent 78,13% et donc ne sont

libérés qu'une journée par semaine (ils travaillent donc tous les mercredis).

❑ **Qui doit renvoyer l'annexe 1 ?**

Tous les collègues actuellement à temps partiel doivent renvoyer l'annexe 1 au secrétariat de leur circonscription :

- soit pour annoncer leur reprise à temps complet à la rentrée 2016,

- soit pour annoncer qu'ils continuent leur temps partiel à la rentrée 2016.

❑ **A propos du temps partiel annualisé : En cas de refus, voici ce que disent les textes :** « En cas de difficulté, il [le DASEN] proposera, dans le dialogue conduit avec l'agent, les modalités les plus à même de concilier l'intérêt du service avec les souhaits d'aménagement de son temps de travail. **Les décisions de refus de temps partiel à la quotité sollicitée par l'agent doivent être précédées d'un entretien et être motivées sur le fondement de l'intérêt du service, conformément à l'article 37 de la loi du 11**

janvier 1984. Une attention particulière doit être portée à la motivation : elle doit être individualisée et comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement du refus. »

❑ **A propos de la « compatibilité du temps partiel avec certaines fonctions » :**

La (longue) liste de postes a été arrêtée de façon arbitraire sans prendre en compte nos remarques récurrentes lors des derniers mouvements.

L'interdiction ne doit pas être automatique, mais les situations doivent être étudiées au cas par cas.

Nous invitons tous les collègues concernés par cette situation à maintenir leur demande.

En effet, il est inadmissible qu'une position de principe empêche le travail à temps partiel et entraîne une baisse de salaire.

Nous engageons les collègues qui se verraient opposer un refus ou subiraient des pressions à nous contacter.

Frais de déplacement et ordre de mission

La circulaire n° 2015-228 du 13 janvier 2016 relative aux frais de déplacement et ordre de mission vient de paraître au BO du 14 janvier 2016 .

Elle répond aux demandes faites par SNUipp-FSU lors des audiences à la direction des affaires financières (DAF) du ministère le 9 mars 2015 et du 7 janvier 2016 afin d'obtenir des clarifications sur de nombreux points .

❑ **Ordre de mission**

Le principe général de l'ordre de mission est très clair : tout déplacement effectué pour les besoins du service, quel que soit son objet, doit donner lieu à un ordre de mission ouvrant droit à des frais de déplacement conformément à la réglementation. Une invitation ou une convocation par lettre, téléphone ou courriel ne dispense pas de la validation d'un ordre de mission dans l'application dédiée.

❑ **Définition de la notion de commune et de résidence administrative ou familiale**

La notion de commune y est rappelée (notion de transports publics adaptés au déplacement considéré). Il est nécessaire que la commune où on se déplace soit différente de la commune d'affectation (résidence administrative) et de celle du domicile (résidence familiale). Il ne faut pas non plus qu'elle soit limitrophe à ces communes, ni desservie par un transport commun urbain.

L'autorisation d'utiliser un véhicule personnel pour les besoins du service est obligatoire dès lors qu'aucun moyen de transport public de voyageurs n'est adapté au déplacement considéré.

Dans ce cas, l'indemnisation s'effectue sur la base des indemnités kilométriques (0,25 euros/km).

❑ **Quelles situations peuvent ouvrir droit à indemnisation des frais de déplacement ?**

Des frais de déplacement hors des communes de résidence administrative et familiale peuvent concerner :

- des missions ponctuelles,
- des déplacements réguliers,
- des stages ou des actions de formation initiale ou continue,
- des conférences ou animations pédagogiques,
- des réunions de directeurs-trices,
- des réunions CM2/6ème etc.

La circulaire précise que les enseignants affectés sur plusieurs écoles (service partagé) et les remplaçants qui n'ont pas droit à l'ISSR (affectés pour toute l'année scolaire dès la rentrée) sont également concernés. Pour les services partagés, la résidence administrative est la commune dans laquelle est effectuée la plus grande part des obligations de service. Le trajet pris en compte peut avoir pour origine

et/ou pour destination, soit la résidence administrative, soit la commune de résidence familiale et l'indemnisation doit correspondre au trajet effectivement accompli (y compris si plusieurs déplacements successifs ont lieu la même journée).

❑ **Droit à indemnisation dans le cas de déplacements liés aux épreuves d'admissibilité ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisés par l'administration**

Il concerne tous les personnels qu'ils se situent en métropole, en outre-mer ou à l'étranger.

Les frais de transport sont pris en charge dans la limite d'un aller/retour par année civile (ou 2 allers/retours à titre dérogatoire en cas d'épreuves d'admissibilité et d'admission).

❑ **Frais de stage et de déplacement pour les stagiaires**

Les PE stagiaires bénéficient aujourd'hui d'une indemnité forfaitaire de formation (IFF), d'un montant de 1 000 euros annuels, qui se substitue au régime ordinaire de remboursement des frais de déplacements et autres indemnités de stage précisées par le décret de 2006.

Néanmoins, ils peuvent toujours choisir d'opter pour ce régime indemnitaire qui dans certains cas (stage éloigné) peut être plus avantageux. La circulaire explicite les modalités d'indemnisation des frais de stage et de déplacement accessibles à tous les stagiaires.

Agir ensemble

Stage de formation syndicale :

AESH, AVS, EVS, PE :

Ensemble pour une scolarisation et une inclusion réussie.

Missions, droits et obligations des personnels non enseignants, travail en équipe, articulation des missions de chacun et application de la loi de 2005.

Lundi 11 avril 2016 de 9 à 17 h

Espace Jean-Jaurès, rue Charles Morel à Mende

Ce stage est ouvert aux titulaires, aux non titulaires, syndiqués ou non.

La formation est un droit ! Inscrivez-vous dès à présent (demande à déposer 1 mois à l'avance).

Chaque salarié a le droit de s'absenter 12 jours par an pour formation syndicale. La demande de congé doit être faite par écrit et sur papier libre au chef d'établissement ou à la DSDEN (AESH, AVS et EVS) et pour les enseignants à l'IEC au moins un mois à l'avance. A défaut de réponse expresse au plus tard le quinzième jour qui précède le début du stage ou de la session, le congé est réputé accordé.

Rendez-vous sur note site 48.snuipp.fr pour les modalités pratiques ou contactez-nous pour plus d'infos (04.66.49.15.90 ou 06.42.11.56.99)

Dis maîtresse, c'était bien ?

Une centaine de personnes a répondu présent pour la projection débat du 10 février. Nul doute que tous ont eu plaisir à regarder ce film, comme nous avons plaisir à enseigner en maternelle, surtout quand les conditions matérielles et humaines sont réunies pour répondre aux besoins des enfants et aux attentes institutionnelles.

C'est bien dans ce sens que les participants sont intervenus dans le débat en présence du réalisateur : éducateurs de crèche, ATSEM, enseignants de maternelle, parents d'élèves ou responsables d'association.

Une initiative qui ne manquera pas d'avoir des suites, tant le chantier est vaste pour continuer de redonner des couleurs à la maternelle.

Non à la constitutionnalisation de l'état d'urgence

« Un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité ne mérite ni l'une ni l'autre, et finit par perdre les deux »

Benjamin Franklin



Revalorisation: C'est maintenant !

Nous étions nombreux à le dire lors de la grève du 26 janvier bien suivie dans le primaire en Lozère (plus de 40%)

comme au niveau national (1 sur 3). Lors des prochaines discussions salariales, le SNUipp avec la FSU va une nouvelle fois exiger le dégel du point d'indice et le rattrapage de la perte du pouvoir d'achat.

Il serait donc inconcevable que le gouvernement ne réponde pas aux attentes de cinq millions d'agents de la fonction publique.

Syndicalistes de Goodyear : condamnation inacceptable

Lors de son congrès national au Mans, la FSU a affiché son soutien aux 8 syndicalistes de Goodyear !

Huit salariés de l'usine d'Amiens-Nord ont été condamnés à de la prison ferme alors même que les cadres « séquestrés » avaient retiré leur plainte.

C'est la première fois depuis 50 ans que des syndicalistes sont condamnés à de la prison alors qu'ils empêchent la fermeture de leur usine pour sauver les emplois.

La FSU dénonce cette volonté de criminaliser l'action syndicale.

Elle n'accepte pas que l'on assimile la défense de l'intérêt des salariés à un délit. A l'inverse de cela, il faut entendre la détresse sociale et y apporter des réponses.

Elle exige l'arrêt des poursuites contre les 8 de GOODYEAR.

Signez et faites signer la pétition en ligne :

<https://www.change.org/p/françois-hollande-l-appel-des-goodyear>



Agir ensemble

10 questions sur « le » syndicat....

1. A quoi ça sert ?

Etre syndiqué, c'est l'assurance de recevoir, à domicile, toutes les informations locales, départementales et nationales, du SNUipp et de la FSU. C'est aussi la possibilité de participer aux décisions, de s'investir à son rythme.

2. Le syndicat est-il indépendant? On ne le répètera jamais assez... Ce sont les syndiqués, et eux seuls, qui élaborent la « politique » du syndicat. Les différentes instances (Conseil Syndical, Congrès...) sont ouvertes à tous ceux qui souhaitent y assister. La vie démocratique est une préoccupation constante du SNUipp.

3. Le syndicat est éloigné de mes préoccupations. Que ce soit sur les aspects professionnels, sociaux, pour les affectations, les changements d'échelon, les réflexions sur le métier, la recherche... il n'y a guère de sujets qui ne sont pas abordés, à un moment ou à un autre, par le SNUipp.

4. Le syndicat, ça prend du temps. Le syndicat prend le temps...qu'on souhaite lui consacrer ! Il n'y a aucune obligation, même si toutes les bonnes volontés sont les bienvenues.

5. Le syndicat est-il efficace? Pour se convaincre du contraire, essayez tout seul ! Le syndicalisme, ce n'est pas autre chose qu'une vieille idée, toujours d'actualité : ensemble, on est plus efficace qu'isolé.

6. Le syndicat ne s'occupe pas assez de pédagogie... (voir idée n°7)

7. Le syndicat s'occupe trop de pédagogie... (voir idée n° 6!) En fait, il n'y a pas de sujet « privilégié » au SNUipp : défense individuelle, action collective, débats et réflexion sur le métier, tous ces aspects sont traités, sans exclusives.

8. Le syndicat freine toute évolution du métier. Ce serait plutôt le contraire : en posant, comme jamais avant dans le pays, la question de la transformation de l'école pour lutter contre l'échec scolaire, en organisant le débat avec la profession, les parents, les chercheurs...le SNUipp participe à l'évolution du métier.

9. Le syndicat est corporatiste. Les élus du SNUipp jouent pleinement leur rôle de représentants du personnel dans les commissions paritaires. Un rôle apprécié semble-t-il, par la grande majorité des collègues qui placent le SNUipp en tête des élections paritaires, en progrès constants. Mais l'activité du SNUipp ne s'arrête pas là, bien au contraire... (voir idées n°3,6,7,8...)

10. C'est trop cher.

Allez, on l'avoue, c'est pas donné (1/2 pain au chocolat par jour) ! Mais cela représente très exactement les coûts engagés pour éditer et acheminer les différents bulletins, financer les actions, les charges : locaux, téléphone...

Le SNUipp n'a pas d'autres revenus et n'est pas subventionné : c'est la garantie de son indépendance (voir idée n°2).



Attention, mise à jour des fichiers des syndiqués :

A partir du mois de mars, seuls les collègues à jour de leur cotisation pour l'année 2015-2016 recevront la presse départementale, nationale et les courriels « lettre du SNU » du SNUipp-FSU à leur domicile.

Les autres recevront nos informations dans les écoles. Pour continuer à être informé directement, et rester acteur de la vie syndicale, pour renforcer le poids et l'efficacité du SNUipp, pour ne pas rester seul, ... ne tardez pas davantage :

(RE) syndiquez-vous !

Pour info : 66% du montant de votre cotisation sont déduits de votre impôt sur le revenu. Désormais les adhérents non imposés bénéficient aussi d'une « réduction fiscale » sous forme de crédit d'impôt.

Pétition

« Du temps, de la confiance et des moyens »

Ce « toujours plus » qui nous est demandé avec toujours moins de temps, avec notamment les 108H qui explosent, et sans les moyens nécessaires, ce sentiment de ne pas pouvoir tout faire pour la réussite de nos élèves ne sont pas tolérables.

Effectifs par classe, manque de rased et manque d'AVS, multiplication des demandes assignées à l'école, temps personnel - y compris pour préparer la classe - de plus en plus réduit depuis les nouveaux rythmes...
notre charge de travail explose.

Signez la pétition en ligne : <http://petition.snuipp.fr/>

5 ENSEMBLE n° 277 février 2016

Déjà plus de 25000 signatures !

Renforcement du contrôle et des injonctions hiérarchiques, multiplication des tâches administratives : notre professionnalité tout comme l'autonomie pédagogique des équipes sont niés.

Alors oui, il nous faut un budget autrement plus ambitieux ; Alors oui, il est temps de nous faire confiance et de nous considérer comme des professionnels à part entière. Alors oui, il est indispensable de nous donner le temps de faire correctement et sereinement notre travail !

Faire avancer tous les élèves sur le chemin de la réussite nécessite des transformations ambitieuses de nos conditions d'exercice du métier et l'amélioration de nos conditions de travail. Cela passe pour commencer par :

- La mise à notre libre disposition des 108 heures hors du contrôle de la hiérarchie et l'arrêt des APC ;
- Une formation continue renouvelée et inscrite sur le temps de classe.
- Des moyens pour réduire le nombre d'élèves par classe et des moyens spécifiques pour la prise en charge du handicap et pour l'aide aux élèves en difficulté.

J'AI SIGNÉ. ET VOUS ?

**La force de notre profession c'est son Syndicat,
c'est aussi le nombre de ses adhérents.**

ÉCHELONS	PROFESSEURS DES ÉCOLES							S P É - I M F	H O R S C L .
	A D J O I N T	Dir. 1 Cl.	DIRECTION D'ÉCOLE				S E G P A		
			2 à 4 Cl.	5 à 9 Cl.	10 Cl. et +				
11e	201	204	207	210	215	217	207		
10e	185	189	192	198	201	204	192		
9e	173	176	180	181	186	189	180		
8e	159	164	167	170	173	180	167		
7e	148	151	155	158	161	167	155	245	
6e	139	142	145	149	151		145	233	
5e	126	130	133	136	139			220	
4e	120	123	126	130	136			207	
3e	117	120	123	126	130			195	
2e	PE stagiaires : 100 €							180	
1er	Étudiants IUFM (M1 - M2) : Gratuit							162	

P.E.G.C.

Classe excep. 226 €
Hors-classe 214 €

INSTITUTEURS

Adjoint et dir. 1 cl. 159 €
Direction 2 cl et + 162 €
Spécialisés IMF 159 €

RETRAITÉS

pension < 1400€ 95 €
pension > 1400€ 105 €

CONTRACTUELS 99 €

Disponibilité, Congé parental, AVS, EVS, Adj. d'éducation 79 €

Congé de formation

80 % de la cotisation (minimum 79 €)

et selon le temps partiel 50 %, 75%... de la cotisation (minimum 79 €)



Cliquez sur ce logo

sur notre site 48.snuipp.fr

et faites nous connaître le nombre de jours où des collègues ne sont pas remplacés dans votre école.

Ces informations nous permettent de rappeler à l'administration, avec des données fiables, que la situation du remplacement n'est pas 'si rose" en Lozère !

Se Syndiquer ?

Une vraie bonne idée

Attention, 66% du montant de votre cotisation sont déduits de votre impôt sur le revenu !!!



BULLETIN D'ADHESION 2015-2016

Je me syndique au SNU IPP afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités.
- au développement du service public d'Éducation.
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat unitaire, indépendant, pluraliste et démocratique au sein de la F.S.U..

Mise en conformité avec les résolutions de la Commission Nationale Informatique et Liberté :

Le SNUipp (FSU) pourra utiliser les renseignements ci-dessous pour ses publications. Il me communiquera les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquels il a accès à l'occasion des CAPD et je l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et traitements automatisés conformément aux articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date :

Signature:

M. Mme. Mlle Nom :

Prénom:

Nom de jeune fille :

Date de naissance:

Adresse personnelle :

Téléphone :

Adresse mail :

Adresse de l'établissement :

Fonctions :

Échelon :

Montant de la cotisation:

Date sortie EN ou IUFM:

À renvoyer avec le chèque (plusieurs chèques si le paiement est fractionné) à l'ordre du SNUIPP à **SNUIPP - FSU Maison des Syndicats - Espace Jean Jaurès, Rue Charles Morel, 48000 MENDE.**
Tél: 04 66 49 15 90 / 06 42 11 56 99 Mail: snu48@snuipp.fr